

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 7 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01/09/2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Marina BORDERIEUX, Stéphanie COLIN, Audrey DA SILVA, Virginie DUBOIS, Aurélie QUEHEN et Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Philippe DENEAU, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Pouvoir : Danielle CHARTON donnant pouvoir à Stéphanie COLIN

Absente excusée : Marina BORDERIEUX (arrivée à 19h15)

Secrétaire de séance : Éric DE AZEVEDO

Le compte rendu de la séance du 6 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

Etat d'assiette et destination des coupes de bois N° 001 _ 07092026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ; Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2027 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2027

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
18.1	7.79	ACT (Coupe d'amélioration en conversion de taillis sous futaie)	BO/BI : vente (grumes-taillis) BE : délivrance (houppiers)	2027	
27	9.34	APR (Coupe de préparation à la régénération)	BO/BI : vente (grumes-taillis) BE : délivrance (houppiers)	2025	Non martelée l'année dernière
29	9.94	APR (Coupe de préparation à la régénération)	BO/BI : vente (grumes-taillis) BE : délivrance (houppiers)	2026	Non martelée l'année dernière

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
30	10.71	EMC (Ouverture de cloisonnements d'exploitation)	BO/BI : vente (grumes-taillis) BE : délivrance (houppiers)	2027	
31	9.59	EMC (Ouverture de cloisonnements d'exploitation)	BO/BI : vente (grumes) BE : délivrance (taillis-houppiers)	2027	
39.1	4.85	E4 (4 ^{ème} éclaircie en futaie régulière résineuse)	BO/BI : vente totale	2026	Report de l'année dernière
39.2	1.81	A3 (3 ^{ème} coupe d'amélioration en futaie régulière feuillue)	BE : délivrance totale	2027	
41.2	6.46	IRR (Coupe de futaie irrégulière)	BO/BI : vente (grumes-taillis) BE : délivrance (houppiers)	2027	
42.1	5.51	IRR (Coupe de futaie irrégulière)	BO/BI : vente (grumes-taillis) BE : délivrance (houppiers)	2027	
46.1	1.86	IBI (Coupe de futaie irrégulière)	BE : délivrance totale	2027	
47.1	4.79	IBI (Coupe de futaie irrégulière)	BE : délivrance totale	2027	
50	7.47	IBI (Coupe de futaie irrégulière)	BE : délivrance totale	2027	
58	5.37	A1 (1 ^{ère} coupe d'amélioration en futaie régulière feuillue)	BE : délivrance totale	2027	

(1) Destination (vente, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2027 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2027 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
26	10.14	RS (Coupe secondaire de régénération)	R	Raison commerciale et sylvicole
72.1	3.28	RD (coupe définitive)	R	Raison technique (desserte)

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 selon les modalités suivantes (tableau 3) :**

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
18.1				
27				
29				
30				
31				
39.1				
39.2				
41.2				
42.1				
46.1				
47.1				
50				
58				

2) DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2027 ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits <i>BO = bois d'œuvre</i> <i>BI = bois d'industrie</i> <i>BE = bois énergie</i>	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autres choix (Préciser)
18.1	BO/BI BE	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
27	BO/BI BE	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
29	BO/BI BE	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
30	BO/BI BE	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
31	BO/BI BE	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
39.1	BO/BI	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
39.2	BE	☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
41.2	BO/BI BE	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	

Parcelle	Type de produits <i>BO = bois d'œuvre</i> <i>BI = bois d'industrie</i> <i>BE = bois énergie</i>	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autres choix
42.1	BO/BI BE	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
46.1	BE	☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
47.1	BE	☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
50	BE	☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
58	BE	☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal décide de ne pas désigner de garants.

3) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

Vote : Pour 14

**Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
N° 002 _ 07092026**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Venizy est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote : Pour 14

**Ouverture de poste
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
N° 003_07092026**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de l'évolution des missions, il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à temps complet à raison de 35H heures par semaine pour assurer les missions de secrétaire de mairie à compter du 01 novembre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/10/2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De supprimer l'ancien poste d'adjoint administratif.

- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté

Le Maire, Sylvain QUOIRIN :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Annexe à la délibération : tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2026

GRADE	Catégorie	N et date délibération	Permanent	N° Poste	TC	TNC	Titulaire	Contractuel
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Redacteur principal de 1ère classe	B							
Redacteur principal de 2ème classe	B							
Redacteur	B							
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C		1		35H		1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	008-15/03/21	1	89210600315219	35H		1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	010-20042026	1	89260430001202		25H	1	
FILIERE TECHNIQUE								
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	002_10062026	1	89260608000539		29.80H	1	
Adjoint Technique	C	003_06072026	1	89260709000193		27.12		1
		005-12/02/2020	1	8920022569001	35H		1	
		001-17/12/2018	1	1820-2018	35H		1	
FILIERE ANIMATION								
Animateur	B							
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C							
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	010-15/03/21	1	89210300261075		6H	1	
Adjoint d'animation	C							
FILIERE SOCIALE								
ATSEM Principal de 1ère classe	C	001-15/03/21	1	89210300261085		33.37	1	
TOTAL			8				7	1

Vote : Pour 14

**Cartographie chemins communaux
N° 004_07092026**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de cartographier les chemins communaux dans l'objectif d'augmenter la subvention par kilomètre que l'Etat nous accorde.

Il propose le devis de la poste pour un montant de 3 737 € HT soit 4 484.40 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et effectuer toutes démarches nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 15

**Elaboration d'un schéma directeur des aménagements cyclables à l'échelle de la commune de
Venizy
N° 005_07092026**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'élaborer un schéma directeur des aménagements cyclables pour objectif de :

- Faire un état des lieux complet des aménagements existants
- Identifier les dysfonctionnements, les coupures, les discontinuités...
- Planifier la généralisation des zones de circulation apaisée.

Il propose le devis de Terr & Am pour un montant de 11 725 € HT soit 14 070 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et effectuer toutes démarches nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 15

**Approbation Plan Communal de Sauvegarde
N° 006_07092026**

La commune de Venizy s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction de l'état de la gestion de la crise.
- Carte d'actions inondations qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Monsieur le Maire, propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé et après avoir délibérer DECIDE d'adopter à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : Pour 15

**Acceptation de don
N° 007_07092026**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin d'accepter un don de 10 000 € du Foyer Rural de Venizy, destiné à financer le parcours de santé.

Ce montant inclut les fonds reversés par le Tennis Club de Venizy et l'Association des Deux Fontaines lors de leur dissolution.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte ce don,**
- **Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 15

**Plan de financement Travaux canicule écoles et mairie
N° 008_07092026**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rafraîchir les salles de classe en végétalisant la cour, ainsi qu'en prévoyant le remplacement des volets et l'installation de climatiseurs.

Le coût estimatif des travaux est de 70 995.77 € HT.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Végétalisation	5 585.00 €	Fonds vert 50 %	2 792.50 €
Volets	25 759.20 €	Fonds vert 50 %	12 879.60 €
Climatisation	39 651.57 €	Fonds vert 50 %	19 825.79 €
		Autofinancement	35 497.88 €
Total Travaux	70 995.77 €	TOTAL	70 995.77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment le fonds vert)

Vote : Pour 15

**Proposition d'acquisition d'un terrain communal
N° 009_07092026**

Monsieur le Maire fait part d'une proposition d'un administré qui a exploité cette parcelle depuis plusieurs années, pour l'achat d'un terrain communal situé section YA 126 d'une superficie de 1.84 hectare.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Donne son accord de principe à la vente de cette parcelle au prix de 5 000 € (soit 2 717 € l'hectare).**
- **CHARGE Monsieur Le Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin**

Vote : Pour 15

Proposition d'acquisition de parcelles communales

Monsieur le Maire présente une proposition émanant d'un administré concernant l'acquisition de terrains communaux situés dans les sections ZT 3, ZT 4 et G 446, d'une superficie totale de 1 087 m², au prix de 10 000 €.

Ces parcelles abritent l'ancien château d'eau, qui n'est plus en service depuis plusieurs années, et le terrain est actuellement en friche.

Le projet de cet administré nécessite une étude approfondie afin que le conseil municipal puisse prendre une décision éclairée.

La décision a été reportée.

Facturation de travaux réalisés par la commune N° 010_07092026

Pour garantir la sécurité des bordures de route, il est essentiel d'effectuer les travaux nécessaires, tels que l'élagage et la taille, lorsque les propriétaires ne s'en chargent pas.

Monsieur le Maire propose de facturer, au tarif de 150 € de l'heure, tout travail non réalisé par le propriétaire et ayant un impact sur la sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE la facturation au tarif de 150 € de l'heure.**
- **CHARGE Monsieur Le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 15

INFORMATIONS

- **Ressourcerie Trocs et Trucs :**

Projet à l'étude

- **Travaux :**

Suite à la demande d'un arrêt de bus à la Tuilerie, il est nécessaire d'aménager le bas-côté pour faciliter l'accès pour un coût de 7 633.68 €

- **Vitesse :**

Problème récurrent au sein de la commune à plusieurs endroits, des solutions sont actuellement à l'étude.

- **Inauguration :**

Concert pour la restauration des peintures de l'abside le samedi 26 septembre 2026 à 20h30, avec l'ensemble Obsidienne (Musique de la renaissance) et suivi d'un vin d'honneur. Cette soirée sera aussi l'occasion d'admirer les œuvres picturales de Marie Ann Daoust. Un petit feu d'artifice sera tiré à la nuit tombée.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 5 octobre à 19 heures

Lundi 9 novembre à 19 heures

Lundi 14 décembre à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Les membres présents ont signé au registre.

Délibération n° 001 – 26092026 : Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Délibération n° 002 – 26092026 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Délibération n° 003 – 26092026 : Ouverture de poste Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Délibération n° 004 – 26092026 : Cartographie chemins communaux

Délibération n° 005 – 26092026 : Elaboration d'un schéma directeur des aménagements cyclables à l'échelle de la commune de Venizy

Délibération n° 006 – 26092026 : Approbation Plan Communal de Sauvegarde

Délibération n° 007 – 26092026 : Acceptation de don

Délibération n° 008 – 26092026 : Plan de financement Travaux canicule écoles et mairie

Délibération n° 009 – 26092026 : Proposition d'acquisition d'un terrain communal

Délibération n° 010 – 26092026 : Facturation de travaux réalisés par la commune